

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)**

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 1513**

présenté par

Mme Hennion, M. Damien Adam, Mme Racon-Bouzon, Mme Brulebois, Mme Rossi, M. Maire,  
Mme Leguille-Balloy, M. Raphan, M. Anato, Mme Clapot, Mme Provendier, Mme Le Peih,  
Mme Jacqueline Maquet, Mme Vanceunebrock, Mme Silin, Mme Mörch, M. Barbier,  
Mme Pitollat et Mme Gayte

-----

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis*° Après le sixième alinéa de l'article L. 131-2, il est ajouté un 5° ainsi rédigé :

« 5° Assurer une formation des enfants à l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques notamment sur la citoyenneté numérique, les usages d'internet et des réseaux pour contribuer au développement de l'esprit critique et à la lutte contre la diffusion des contenus haineux. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire la lutte contre la haine en ligne et la formation à la citoyenneté numérique dans la partie relative à l'obligation scolaire du code de l'éducation notamment dans le cadre de l'instruction en famille. En effet et au regard de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, l'éducation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux de même que l'apprentissage à la citoyenneté numérique participent au développement de l'esprit critique et à la lutte contre la diffusion des contenus haineux en ligne.